



Gagny, le 9 mars 2012

Monsieur Linet
Commissaire enquêteur
Bureau de l'environnement
Préfecture de Seine Saint Denis
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny Cedex

Objet : Enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Gagny

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-après les observations de l'association Gagny Environnement sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Gagny.

1. MANQUE DE CONCERTATION

Gagny Environnement, en sa qualité d'association agréée, a attiré, à de nombreuses reprises et depuis plus de quinze ans, l'attention des services préfectoraux sur les incidents et désordres liés aux carrières, en particulier dans la carrière de l'ouest. Nos courriers sont restés sans réponse.

-1- L'association Gagny Environnement déplore l'absence de concertation.

2. PRESENTATION DU DOCUMENT

L'association a été informée par le journal municipal « Gagny Magazine » de janvier 2012 de l'avis d'enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Gagny. Le 24 janvier 2012, l'association, a demandé par courrier à Monsieur le Préfet copie du dossier. En l'absence de réponse, nous avons travaillé sur le dossier mis en ligne sur le site préfectoral le 6 février 2012.

La lecture du document Internet du préambule, de la note de présentation, et des annexes est rendue très difficile par l'écart de numérotation entre les sommaires et les paragraphes. Des membres de l'association ont constaté que les dossiers papiers présentés en mairie ne comportaient pas cette anomalie.

-2- L'association Gagny Environnement regrette que le dossier du site Internet de la préfecture ne soit pas identique au document déposé à la commune.

3. RISQUES PRESENTS A GAGNY

Le document qui nous est présenté concerne les zones des carrières de Gagny. Un PPRN a été prescrit en juillet 2001 au niveau départemental. En raison de l'avis défavorable du Commissaire enquêteur, il n'a pas été validé.

La ville est aussi soumise au risque lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Le rapport publié par le BRGM situe Gagny en zone d'aléas moyen à fort.

Les zones soumises au PPR des Mouvements de Terrain liés aux risques carrières le sont également au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

L'association regrette que le seul PPRN risques carrières soit examiné, sans relation avec un PPRN retrait-gonflement. En effet, si le premier est destiné à protéger les vies humaines, le second implique de prendre des dispositions pour prévenir d'éventuels désordres. Ces Plans de Prévention se superposent dans plusieurs zones de la ville et comportent de nombreuses recommandations complémentaires ou identiques en matière de construction. Il convient également de croiser ces documents quand l'un préconise et l'autre interdit la plantation d'arbres sur un même secteur.

-3- L'association Gagny Environnement demande l'élaboration d'une carte d'aléas communs permettant la réalisation d'un PPRN qui prenne en compte conjointement les risques de mouvement de terrain liés à la présence d'anciennes carrières et au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

-4- L'association Gagny Environnement demande à Monsieur le Commissaire d'émettre une réserve pour permettre la réalisation d'un tel PPRN ou de demander la publication simultanée du PPRN carrières et du PPRN retrait-gonflement des argiles.

4. NOTE DE PRESENTATION

4.1 LA CARRIERE DE L'OUEST

4.1.1 Sous-sol

Après l'arrêt de l'activité d'extraction de gypse, la carrière a été utilisée comme champignonnière. En 1994, les boisements sont encore conservés, l'association propose aux maires de Gagny, Le Raincy, Villemomble de se coordonner pour réaliser un parc intercommunal (Pièces N°1 et N°2).

La société Marto a acquis la carrière et y a engagé des travaux irréguliers.

En 1995, est adoptée une convention « consolidation et aménagement d'anciennes carrières de gypse » entre l'Inspection Générale des Carrières, la société Marto et la ville de Gagny.

L'association signale au Préfet le déroulement illégal du chantier (Pièce N°3).

En 1996, l'IGC indique que les travaux sont réalisés en violation de la convention tripartite (Pièce N°4). Dans le rapport de l'IGC, on peut lire : « ...vous avez remblayé un secteur de première masse en l'absence de tout contrôle et de toute maîtrise d'œuvre ...nous avons décelé la présence de blocs de béton, de ferrailles rouillées, de bois, de résidus divers de démolition, sans oublier la présence de morceaux de gypse provenant de la deuxième masse. Tous ces matériaux ne conviennent pas pour le remblayage des carrières. Il faudra les retirer... ».

N'obtenant aucun résultat, l'IGC, consciente de l'irrégularité et de la dangerosité de la situation, informe la commune et la société Marto qu'elle se retire de la convention (pièce N°5).

L'association demande au Maire de dresser procès verbal et de faire cesser les travaux (Pièce N°6), sans effet. L'association envoie plusieurs courriers qui restent sans réponse (Pièces N°7, N°8, N°9, N°10).

Depuis, les travaux illégaux se poursuivent sans discontinuer. Les entrées de 1^{ère} et 2^{ème} masse sont obturées et aucune garantie ne peut être apportée sur la qualité des sous-sols.

En 1999, l'IGC est chargée d'un rapport de mise en sécurité relatif aux risques de la carrière et établit un plan des sous-sols qui indique que la zone sous minée est positionnée dans la zone sud ouest d'aléa fort (Pièce N°11).

Etat du sous-sol en 2^{ème} masse

Comblement illégal et dangereux avec du gypse

Ces désordres, déjà mentionnés dans le PPRN approuvé par le Préfet de Seine Saint Denis en 2002, se retrouvent à l'identique dans le document de 2012.

Les dégradations, les dépôts de matériaux inadaptés et polluants en souterrain et en surélévation ont aggravé les risques existants. La carrière est soumise à un risque majeur et, en cas d'accident, la responsabilité de l'Etat et de la commune pourrait être engagée au motif d'un laisser faire depuis plus de 15 ans.

Selon le code de l'environnement, le Préfet peut rendre certaines dispositions du projet de PPR en cours d'élaboration immédiatement opposables en cas d'urgence.

Observations de l'association Gagny Environnement à l'enquête publique sur le projet du PPRN carrières

En application de cette disposition, l'association demande au Préfet d'intervenir pour ordonner la remise en état du site et lui rendre sa destination.

-5- L'association Gagny Environnement demande le classement de l'ensemble de la zone en aléa très fort et la révision et l'extension du périmètre de risque.

4.1.2 Géologie

La note de présentation indique au paragraphe 2.6 contexte géologique : « la carrière est à faible profondeur ». Cette remarque correspond au plan des courbes de niveaux établi en 1974, (pièce N°12). Les apports illégaux de matériaux douteux et en grande quantité, effectués sur la partie nord de la carrière, ont modifié cette situation : le terrain a été surélevé de manière très importante.

-6- L'association Gagny Environnement demande la mise à jour de la note de présentation.



Observations de l'association Gagny Environnement à l'enquête publique sur le projet du PPRN carrières

4.1.3 Enjeux d'aménagement

Dans le paragraphe 4-2, pour la carrière de l'ouest, les enjeux d'aménagement sont inexistantes.

Le porter à connaissance du Préfet de février 2010 pour le PLU en cours d'élaboration confirme l'existence du boisement et indique que l'ensemble de la carrière est soumise à autorisation de défrichement (Pièce N°13). La situation s'est dégradée de manière si conséquente que la carrière doit faire l'objet d'une intervention de remise en état.

Le Conseil d'Etat s'est prononcé sur la responsabilité du propriétaire d'un terrain pollué alors que la pollution historique ne lui est pas imputable et a considéré que le préfet est compétent pour exiger du propriétaire du terrain la dépollution du site au titre de la police des déchets.

-7- L'association Gagny Environnement demande que soit mentionnée, dans les enjeux d'aménagement, la remise en état des lieux par le propriétaire après une étude environnementale sur la pollution du site et l'implantation de boisements

4.2 LA CARRIERE DU CENTRE

4.2.1 Sous-sol

La carrière du centre fait l'objet d'un projet d'aménagement sur une partie sécurisée où elle est déclarée « carrière remblayée-clavée ».

-8- L'association Gagny Environnement demande la réalisation d'un plan précisant la délimitation des zones sécurisées selon le maillage réalisé.

La sécurisation s'est accompagnée d'une modification substantielle du profil du terrain avec l'apport d'une importante quantité de terre au nord ouest et sud ouest du chemin du Bois de l'Etoile. La surélévation des terrains a pour conséquence, les jours de fortes pluies, de créer une coulée d'eau qui détériore la chaussée rue de Florian.

-9- L'association Gagny Environnement demande une mise à jour du plan (pièce14) indiquant, pour le sous-sol : les limites détaillées du comblement, le volume théorique des vides restant à combler ; pour les parties surélevées : les courbes de niveaux.

Une station de pompage dans la nappe phréatique a été installée. Ce système, toujours en place, peut provoquer une dissolution du gypse et créer de nouveaux désordres.

-10- L'association Gagny Environnement demande que figure dans le règlement l'interdiction de station de pompage.

Des affaissements de terrain ont, malgré la sécurisation, été constatés. Ainsi, en 2008, l'association a informé l'IGC et la DDE/93/SEUR de deux affaissements de terrain au nord du chemin du Bois de l'Etoile. Cet incident n'apparaît pas dans la note de présentation.

-11- L'association Gagny Environnement demande que figure dans la note de présentation les désordres constatés.

4.2.2 Enjeux d'aménagement

Le projet de construction, tel que défini dans le PLU de 2004 annulé par les autorités administratives, d'un centre commercial, d'une station service, d'une station de lavage, d'une surface de bricolage, d'un parking de 400 places, d'une route, d'un rond-point, d'immeubles et d'un nombre important de pavillons, reste d'actualité. Dans les enjeux d'aménagement, il

Observations de l'association Gagny Environnement à l'enquête publique sur le projet du PPRN carrières

n'est pas fait mention de l'ampleur du projet qui augmente les risques liés aux carrières en regard du rejet des eaux pluviales et usées et de l'imperméabilisation des sols.

-12- L'association Gagny Environnement demande que soient prises des dispositions constructives et des dispositions d'urbanisme en rapport avec la situation de la carrière pour limiter le projet de construction afin de prévenir des désordres prévisibles.

Autour de la partie sécurisée subsistent des zones sous minées à aléa rouge.

Dans le projet présenté par la municipalité sont prévues des constructions en surplomb de zones sous-minées. Le document ne pose pas de condition de sécurisation préalable de la partie située en contrebas au sud de la carrière. L'exemple de Montfermeil-Chelles montre les désordres créés par l'infiltration d'eau vers des zones sous minées et l'impact que peut avoir une rupture des barrières de séparation.

-13- L'association Gagny Environnement demande à Monsieur le Commissaire d'émettre une réserve sur la constructibilité de la zone sud du chemin du Bois de l'Etoile située en aplomb des zones non sécurisées jusqu'à leur mise en sécurité.

A l'ouest de la carrière, sur la propriété du Parc des Sources, existe une zone rouge, déjà indiquée dans le PPRN de 2002. La note de présentation ne fait état d'aucun contrôle ni mesure de l'IGC, ni d'aucune autorisation de travaux de mise en sécurité dans cette partie. La situation en zone d'aléa rouge ne permet pas la délivrance d'un permis de construire. Or, un projet immobilier d'habitat collectif, mentionné dans les enjeux d'aménagement, est en cours d'élaboration sur une partie de la propriété.

-14- L'association Gagny Environnement demande que la carte règlementaire s'applique et que les aléas ne soient pas modifiés tant que les travaux de sécurisation ne sont pas effectués au sud et à l'ouest de la partie actuellement sécurisée.

4.2.3 Enjeux liés aux équipements et infrastructures

La note de présentation indique, au paragraphe 4.3, la présence d'une ligne à haute tension de 25.000 volts alors que la ligne est de 225.000 volts.

En 2008, l'association, se référant au rapport d'expertise « Effets sanitaires des champs électromagnétiques » a demandé au Préfet de prendre des mesures d'interdiction de construire sous les lignes à haute tension.

-15- L'association Gagny Environnement demande que soit indiquée la puissance exacte de la ligne à haute tension dans la note de présentation et demande à Monsieur le Commissaire d'émettre une réserve sur la constructibilité de la zone située sous la ligne.

4.3 LA CARRIERE DE L'EST

La carrière de l'est est classée dans le projet de SDRIF adopté par le conseil régional en 2008 en zone de loisirs. En décembre 2011, l'Agence des Espaces Verts a lancé un appel d'offre pour la réalisation d'une étude sur l'ensemble du Montguichet qui inclut la carrière de l'Est (Pièce N°15).

-16- L'association Gagny Environnement demande que soient pris en compte les projets d'aménagement émis par le SDRIF et l'AEV.

5. CONCLUSION

Le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Gagny reprend le document de 2002. Il est incomplet et comporte des parties erronées au regard de l'état des lieux en 2012.

Il ne rend pas compte de la situation catastrophique de la carrière de l'Ouest, des conséquences de l'existence de zones d'aléa très fort en contrebas ou sous des terrains dévolus à la construction, des facteurs aggravants que constituent les constructions à venir et l'augmentation des eaux de ruissellement.

Il ne semble avoir comme objectif que de valider les travaux de sécurisation effectués sur une partie de la carrière du centre pour la rendre constructible. Il ne répond pas à la vocation d'un PPRN qui doit examiner l'ensemble des éléments et sur tout le territoire. Un complément d'étude est nécessaire.

Il est à noter que les règlements des PPRN antérieurs n'ayant pas été mis en application, l'association s'interroge sur le devenir du PPRN 2012.

Pour toutes ces raisons, l'association Gagny Environnement donne un avis très défavorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Gagny soumis à enquête publique.

L'association Gagny Environnement demande à Monsieur le Commissaire enquêteur de donner un avis défavorable ou, pour le moins, d'émettre les réserves nécessaires à la modification du projet selon les 16 remarques émises par l'association.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Brigitte Mazzola, présidente

Un exemplaire envoyé en recommandé
Un exemplaire remis à Monsieur le Commissaire enquêteur

PIECES JOINTES

- 1 Photo aérienne 1994
- 2 Article partageons nos espaces
- 3 Note Gagny Environnement du 18/01/1995
- 4 Note IGC du 25/01/1996
- 5 Note IGC du 13/03/1996
- 6 Note Gagny Environnement du 14/11/1996
- 7 Lettre du 18/08/1998 à Monsieur le Maire de Gagny
- 8 Lettre du 23/06/2009 à Monsieur le Préfet
- 9 Lettre du 5/10/2009 à Monsieur le Ministre de l'Ecologie
- 10 Lettre du 15/04/2010 à Monsieur le Préfet de région
- 11 Plan IGC 1999 complété
- 12 Courbes de niveaux
- 13 Porter à connaissance du plan annexe de février 2010
- 14 Plan des cavages
- 15 Plan de l'étude AEV

Observations de l'association Gagny Environnement à l'enquête publique sur le projet du PPRN carrières